

RIFSEEP projet de circulaire oct 2014

Premières observations rapides et personnelles d'analyse par D.BOTTA

NB1 : J'opère la lecture de la circ aussi par rapport au projet précédent de circulaire RIFSEEP (janvier-février 2014) dont nous avons eu connaissance.

NB2 : Les numérotations retenues (chap et §) sont celles de la circulaire

Chap I-1 Champ d'application

Sur les exceptions :

texte initial : « En tout état de cause, devraient être exclus du dispositif les corps et emplois dont le régime indemnitaire est composé majoritairement de primes indexées sur le traitement indiciaire brut (ex : corps et emplois de la police nationale) ou compensant des sujétions particulières, notamment horaires (ex : corps des personnels enseignants) ». Toute autre exemption devrait être dûment justifiée.

On sent un recul dans la position de la DGAFP, qui se réfère uniquement, aujourd'hui, aux propositions des ministères, sans le guide d'un ex montrant l'esprit initial de la notion d'exception.

Cela ouvre en théorie la porte de manière plus aisée à des exceptions diverses et variées du type de celles qui seront portées à n'en pas douter par le SNI pour que les ingénieurs n'entrent pas ds le dispositif...

II 1-1

« Les groupes de fonctions seront formellement déconnectés du grade. Toutefois, l'emploi confié à un fonctionnaire doit correspondre au grade dont celui-ci est titulaire tandis que l'acquisition d'un grade supérieur permet d'accéder à des emplois sous-tendant des responsabilités accrues. »

Si les groupes sont déconnectés en théorie du grade mais pas en pratique, on revient bien à des groupes de fonctions par niveaux de grades, donc par

niveaux de responsabilités, contrairement au 1^{er} paragraphe du chap II selon lequel « l'IFSE permet de valoriser l'ensemble des parcours professionnels, et non plus seulement ceux marqués par un accroissement significatif de responsabilités. »

D'ailleurs, si « la structure des différents corps pourra donc être utilement utilisée pour déterminer le nombre de groupes de fonctions », 3 groupes de fonctions correspondent bien à 3 niveaux de grade sur les B mais pourquoi 4 groupes pour 3 niveaux de grade chez les A ? (pb déjà présent ds le décret et pas propre à ce projet de circulaire)

En gros c'est un argumentaire un peu pipeau qui montre le caractère très subjectif du dispositif et masque la réalité qui est de faire coller les groupes de fonctions aux coeff de part Fonctions de l'ex PFR...

Ce qui est nouveau par rapport au projet initial, c'est la notion de « socle indemnitaire », évoquée lors de la réunion bilatérale du 25 sept mais plus précise aujourd'hui puisqu'on apprend qu'il y aura non seulement un socle indemnitaire pour niveau de grade mais également pour chaque groupe de fonctions, avec des plafonds distincts.

Évidemment, l'administration fait l'économie, dans cette circulaire d'une illustration par l'ex qui, même avec des ex très théoriques, permettrait de comprendre et de mesurer la pertinence ou non des propositions formulées. Est-ce que, par ex, si on prend les attachés, on ne pourrait pas aboutir à des solutions du type d'un responsable entité niveau 1 (donc groupe 3) mais expérimenté (apprécié comment ? par qui ? Etc.) émargeant au plafond du socle indemnitaire de son groupe, touchant une IFSEEP plus élevée qu'un resp entité niveau 2 du groupe 2 mais moins « aguerris »?

Cela sous-entend aussi que le fonctionnaire lambda pourra voir son indemnitaire fluctuer, d'une année sur l'autre (4 ans étant un maxi et pas un mini), en plus ou en moins, sur le fondement de critères totalement subjectifs, tirés de la modulation au sein de son groupe de fonctions.

Cela signifie surtout qu'une fois calé sur son poste dans des conditions pas trop

mauvaises et qui ne pourront que s'améliorer au gré de l'acquisition du « EEP » de RIFSEEP aura intérêt, au regard au moins de ce critère financier, à y rester toute sa vie !!! bonjour le souci de fluidifier la mobilité, si le fait que le même boulot dans un autre min soit classé ds le même groupe de fonctions ne s'accompagne ni des mêmes montants de réf des socles indemnitaires, ni des mêmes plafonds !

***Voir avec les permanents de centrale (L Bodinate, F Pyot notamment) pour vérifier que les groupes de fonctions proposés en centrale sont admissibles.*

II-1-2

- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

§« peuvent également être reconnus. » mais peuvent aussi ne pas l'être... Chaque min fait ce qu'il veut ! ?? Si on est sur le « EEP » de RIFSEEP, il faut écrire « sont prises en cpte ». Restera déjà assez de difficultés pour déterminer comment et par qui elles le sont.

- sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

§ ... « contraintes particulières,.... il peut également être tenu compte... », tout cela est très subjectif ! Là encore, quels sont les éléments d'objectivisation qui permettront un contrôle minimum des agents sur la manière dont ils seront croqués ?

Quelle autorité harmonisatrice, au sein d'éventuelles com^o indemnitaires, se risquera à requalifier les appréciations portées en toute discrétion par le service ? Cf pratique actuelle qui fait que les DREAL ou MIGT s'interdisent de revenir sur l'appréciation portée par le service d'origine ...

Toute cette approximation induite par la belle logorrhée énarchique conduit à

mettre le système à l'abri de toute critique individuelle par les agents et/ou toute possibilité réelle d'harmonisation dès lors que plus personne n'est réellement comparable à quiconque ; toute différence pouvant être plus ou moins honnêtement justifiable par des sujétions, une expertise, un contexte, une expérience différentes de celle du voisin...

C'est ce que j'appelle le 100 % modulation !

La circ renvoie à l'annexe 1 qui, pour les attachés, oublie, ds le groupe 1 rien moins que le nouveau grade de hors classe !

II-1-3

Primes exclues : Dès lors que certaines primes, telles la prime informatique, faisaient l'objet d'un traitement spécifique ds la PFR, elle ne sera plus identifiée en tant que telle mais est-on certain que son montant fera bien partie du train de bascule dans le RIFSEEP ?

Pour la NBI, ce n'est juridiquement ni une prime ni une indemnité donc normalement hors champ du principe de non cumul...mais il faut en avoir la certitude.

II-2 prise en cpte de l'expérience professionnelle

Si on prévoit un ré examen lors des changements de groupe de fonctions alors qu'on a vu précédemment que les groupes de fonctions correspondent largement aux niveaux de responsabilité et, ipso facto, au grade (en frontière entre G3 et G2 / ex pour les attachés entre groupe 4 et 3 c'est le même niveau de grade et la différence se fait sur l'encadrement mais le passage au groupe 2 correspond à attaché principal), ça veut dire que le collègue qui est en G3 y restera ... tant qu'il ne passera pas APE. Doit-on en conclure que son IFSE ne bougera pratiquement plus jamais (expérience constante au terme de X années)?

11-2-1 pourrait sembler apporter une réponse mais très illusoire puisque le changement de fonctions générera un nouveau départ au plancher en termes d'expérience ... C'est le serpent qui se mord la queue et l'administration qui fait des économies !

Du coup on a la réponse au chap 11-2-2 : l'agent qui ne change pas de fonctions ne changera globalement pas d'IFSE !

A noter que ce § 2-2 est nouveau par rapport au texte initial de la circulaire...

11-3

Outre qu'on peut se poser la question du bien-fondé de la note de gestion comme unique outil de gestion pratique des répartitions de postes et paramètres d'évolution, laissant ainsi les ministères diverger chacun à sa manière, à l'opposé du projet initial de caractère unifié du régime à tte la FP, avec conséquences idem PFR à court terme, on voit là aussi l'aveu d'évolution très limitée de l'indemnitaire des agents (« voies d'évolution adaptées à des paramètres contraignants »)

11- 4

la circ garantit que les part F+R basculent bien toutes les 2 ds l'IFSE. Voilà un point qui ne sera plus discutable.

En revanche, si on conçoit que la part exceptionnelle (consacrée pour l'essentiel aux intérimés) ne bascule pas, il faut dénoncer la pratique (dénoncée ds le cadre PFR mais pas disparue pour autant) de certains chefs de services qui, pour ne pas obérer la moyenne cible ou se donner des marges, augmentaient artificiellement la PFR de certains agents en alimentant la part exceptionnelle... sauf que les agents sont in fine lésés car ils n'ont ainsi pas bénéficié des augmentations de part R qui auraient pu être les leurs et qui, elles, auraient été acquises lors du passage ds le RIFSEEP.

Cela nous donne à nouveau raison sur les analyses et dénonciations que nous avons formulées en son temps contre les dérives de la mise en oeuvre de la

PFR.

Chap III CIA

Les plafonds (entre 10 et 20 % selon les grades) sont conformes à ce qui avait été annoncé à l'origine de la réforme

Mais en gros, ce chap III est vide ! Notamment la circ est muette sur la prise en compte des entretiens professionnels comme outils d'appréciation de l'engagement prof et de la manière de servir. Il ne servait donc à rien de le viser pour la forme ds le décret, sinon pour céder à notre demande.

Il faut donc exiger l'écriture explicite de ce lien entre entretien pro et CIA ds la circulaire et il faut même exiger l'export ds le RIFSEEP des avancées jurisprudentielles de cette notion au titre de la PFR.

Chap IV procédure d'adhésion...

IV-1-1

Cf réunion du 25 sept : ne pas lâcher sur la soumission au CTM des arrêtés des corps interminist à gestion ministérielle.

IV-1-2 : 3ème alinéa : « plus généralement... » : Autrement dit les corps soumis à ISS et PSR seraient coincés... si aucune revalorisation indemnitaire n'est possible hors RIFSEEP. Donc stagnation du catégo « technique » ?

Donc urgent de pousser l'adm à argumenter en faveur ou défaveur de l'application du RIFSEEP à la filière tech... Et, en outre, ça obligera le SNI à sortir du bois plutôt que prévu !

Dans tous les cas de figure, il faut un débat clair à l'UNSA-DD là-dessus.

NB : rien sur les voies et procédures de recours !!! Et qu'on ne nous dise pas que ce sera vu dans les notes de gestion ministérielles !

D.BOTTA

10 oct 2014